

Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté:

Ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt 2020

pour la labellisation «Point conseil budget».

L'appel à manifestation pour la labellisation de 250 PCB supplémentaires est désormais ouvert sur l'ensemble du territoire national du 5 juin au 31 juillet 2020 à minuit (heure de France hexagonale).

Les candidatures doivent être transmises par courriel ou courrier à votre préfecture de région (coordonnées disponibles sur les sites institutionnels de la préfecture de région), selon les modalités définies dans le cahier des charges.

La généralisation des Points conseil budget (PCB) figure parmi les mesures phares de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. La démarche de labellisation des PCB a été lancée le 8 avril 2019 lors du premier comité de pilotage national, présidé par François Soulage.

Qu'est-ce qu'un Point conseil budget ?

Les Points conseil budget (PCB) sont des structures d'accueil inconditionnel destinées à accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement. Les objectifs des PCB sont de prévenir le surendettement et de favoriser l'éducation budgétaire.

Le gouvernement a annoncé la labellisation de **400 PCB d'ici 2022 avec pour chaque structure labellisée un financement de 15 000 € par an. 150 structures ont été labellisées dès 2019 et 250 seront labellisées en 2020.**

Le label Point conseil budget

Pour être labellisé, le PCB doit mettre en œuvre les actions suivantes : **accueil, écoute et information, accompagnement budgétaire et accompagnement à la procédure de surendettement.**

Il s'engage notamment à :

- ▶ suivre une formation comprenant **un socle thématique commun**
- ▶ renseigner **un rapport d'activité annuel**
- ▶ s'inscrire dans **le maillage territorial** pour l'accès aux droits et l'inclusion bancaire. **Certains PCB interviennent également auprès des créanciers locaux.**

Pour bénéficier du label « Point conseil budget », toutes les structures doivent déposer une candidature selon les modalités précisées au cahier des charges. **Seules les structures retenues peuvent utiliser le label PCB.** Pour la région Hauts-de-France, 20 PCB pourront être labellisés en 2020.

Les dossiers des candidats de la région Hauts-de-France sont à transmettre par courrier ou courriel à :

Adresse postale : DRJSCS Hauts-de-France, Pôle des politiques sociales, 35 rue boucher de Perthes, 59 000 Lille.

Adresse courriel : drjscs-hdf-social@jscs.gouv.fr

avec copie à ddcs-pcb@oise.gouv.fr

**Pour plus de renseignements et pour consulter la Boîte à Outils PCB,
rendez-vous sur mesquestionsdargent.fr**